

EXPOSITION LIBRE & BALADE INITIATION

FOSSE

SALLE DES FÊTES

- 41330 -

19 septembre

EXPOSITION LIBRE - 10H À 12H
Voitures anciennes et youngtimer

BALADE INITIATION - 14H À 19H



Organisé par :



Informations et règlement sur www.ecurie41.com

REGLEMENT

La BALADE TOURISTIQUE

En parallèle du RALLYE HISTORIQUE DU LOIR-ET-CHER

Samedi 19 Septembre 2026

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	le 20 avril 2026
Ouverture des engagements :	dès parution du règlement
Clôture des engagements :	le 06 Septembre 2026 à 23h59
Vérifications des documents et des voitures :	le 19 Septembre 2026 de 10h00 à 14h30
Heure de mise en place du parc de départ :	le 19 Septembre 2026 à partir de 14h00
Départ de la 1 ^{ère} Etape :	Parking salle des fêtes de Fossé, le 19 Septembre 2026 à 14h30
Arrivée de la 1 ^{ère} Etape :	Parking salle des fêtes de Fossé, le 19 Septembre 2026 à partir 18h30

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Ecurie 41, en qualité d'organisateur administratif et technique organise le samedi 19 Septembre 2026:

La BALADE TOURISTIQUE, en parallèle du 15ème RALLYE HISTORIQUE DU LOIR-ET-CHER.

La Balade Touristique est une épreuve simple de navigation au parcours tenu secret, sur routes ouvertes à la circulation, avec un total respect du code de la route. Aucun classement ne sera établi.

Les seules références à des contraintes horaires sont celles mises en place pour une bonne gestion de l'intendance et pour s'assurer du bon respect du code de la route de la part des participants.

COMITE D'ORGANISATION

Président de l'Ecurie 41 : Hervé BARBOUX

Organisateurs de l'épreuve : Damien BONNAMY, Mattéo BONNAMY, Xavier COUSIN, Philippe DOUCET, Sandra GAUTHIER, Julien GAUTHIER, David MENU,
Les Membres de l'Ecurie 41

1.1 Vérifications

Les vérifications administratives et techniques auront lieu :

Le samedi 19 septembre 2026, salle des fêtes de Fossé (41330) de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 14h30

ARTICLE 2. ASSURANCES

Les organisateurs ont contracté une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'organisation. Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule et des dégâts physiques pouvant arriver à lui-même et à ses passagers, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. Il est demandé aux concurrents de vérifier auprès de leurs assurances que leurs contrats couvrent l'utilisation de leurs véhicules dans le cadre d'un rallye balade de navigation. Un contrat dépannage Assistance est vivement conseillé.



ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 Demande d'engagement et inscription

3.1.1 Toute personne souhaitant participer à **la Balade Touristique** doit envoyer au secrétariat du rallye avant le 06 septembre 2026 (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement à :

Mattéo BONNAMY, 49 route de Blois, 41120 Les MONTILS

Email : matteo.bonnamy@gmail.com

Pour tout autre besoin d'information, vous pouvez contacter l'organisateur :

Mattéo BONNAMY :

Portable : **06 82 01 79 52**

Email : matteo.bonnamy@gmail.com

Internet : www.ecurie41.com



Par avance **MERCI** d'envoyer votre demande d'engagement **complète et accompagnée du règlement.**

Un membre de l'équipage ou la voiture pourra être remplacé jusqu'au moment des vérifications administratives avec l'accord des organisateurs.

3.1.2 Le nombre de véhicules engagés est limité à **49**.

Les voitures admises seront choisies par le comité d'organisation qui restera seul juge à accepter ou à refuser les candidatures sans avoir à en justifier les raisons.

3.1.3 **Droits d'engagement**

Les droits d'engagement sont fixés à **35 € par véhicule**.

Ces droits comprennent :

- Deux plaques de rallye
- Les documents nécessaires à la navigation

Il est possible de manger le samedi midi pour **22€** par personne et/ou le samedi soir pour **28€** par personne en même temps que les concurrents du Rallye Historique du Loir et cher (voir les modalités sur la feuille d'engagement La Balade)



La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement

3.2. Equipages

Tout équipage doit être composé d'un pilote et d'un équipier, comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire valide. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, un équipier doit être titulaire du permis de conduire s'il est amené à prendre le volant.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS


4.1. Voitures autorisées

1. Les voitures dont la date de 1^{ère} immatriculation se situe au plus tard le 31 décembre 2006 (date portée sur le certificat d'immatriculation) ou voitures de prestige (sous condition de validation de l'organisateur) peuvent s'engager.



2. Les voitures dont la date de 1ère immatriculation se situe à partir du 1er janvier 2007 (date portée sur le certificat d'immatriculation), sous réserve de validation par l'organisateur avec priorité aux véhicules les plus anciens et/ou les plus remarquables.

Toutes les voitures doivent être conformes au code de la route français.

 Sont **obligatoires** à bord du véhicule : **2 gilets fluorescents, 1 triangle**

Seuls sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse prévus par le constructeur et équipements d'origine de la voiture. Toutefois, des instruments à affichage mécanique, ou digital, peuvent être installés dans la voiture à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

ARTICLE 5. PUBLICITE ET DROIT A L'IMAGE

Par le seul fait de leur inscription, s'ils n'ont pas déclaré leur opposition par écrit, les participants autorisent l'Ecurie 41 à utiliser leur nom, leur image ainsi que celle de leur voiture pour toute action promotionnelle, ou de relation publique sans que cela leur confère droit à rémunération.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. Description

La **BALADE Touristique** se déroulera sur 1 étape et 2 sections, sur routes ouvertes à la circulation. L'itinéraire est tenu secret et sera dévoilé aux concurrents au départ.

6.2. Circulation

Pendant toute la durée de la Balade Touristique, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation française. Des contrôles, secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximums autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'organisation. Le comité d'organisation se réserve le droit d'exclure un concurrent sans avoir besoin de se justifier.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA BALADE

7.1 Départ

7.1.1. L'intervalle de départ entre les voitures sera toutes les minutes ou toutes les 30 secondes.

7.1.2. Tous les équipages recevront une documentation complète comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement : cartes, road book.

7.1.3. Contrôles horaires CH (fin de section ou d'étape)

A ces contrôles, les concurrents doivent s'arrêter et présenter leur carnet de route au contrôleur qui indiquera l'heure d'arrivée.

L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison à l'heure de départ de ce secteur.

7.1.4. Équipements supplémentaires autorisés dans les véhicules.

Tous les appareils de mesure de distances ou de moyennes sont autorisés, ainsi que les appareils permettant d'afficher une cartographie du terrain (que ce soit sur smartphone, ou tablette, ou tout autre système).

7.2 Abandon



Si un équipage interrompt l'épreuve pour quelque raison que ce soit au cours d'une section, il pourra reprendre le départ de la section suivante.

En cas de panne ou d'abandon, l'équipage a l'obligation de prévenir l'organisation.

ARTICLE 8. PENALITES

<u>Pénalités d'annulation engagement</u>	Frais retenus
Pénalité d'annulation avant la clôture des inscriptions 06/09/2026	0%
Pénalité d'annulation entre 07/09/25 et 13/09/2026	50% du total (engagement + repas)
Pénalité d'annulation entre 14/09/25 et 19/09/2026	75% du total (engagement + repas)

